

Strasbourg, 12 janvier 2017

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

Questionnaire pour la préparation de l'Avis No. 20 (2017) du CCJE :

“Le rôle des tribunaux dans l'application uniforme du droit”

Dans vos réponses, veuillez ne pas envoyer des extraits de votre législation, mais décrire la situation de façon brève et concise.

Outre une référence à la législation, les commentaires sur la pratique seront très appréciés.

Introduction

La première section concerne le concept d'application uniforme du droit dans la manière dont il existe, est compris et est utilisé dans différents Etats membres du Conseil de l'Europe.

La deuxième section considère le rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'application uniforme du droit par le biais de l'adoption d'une législation et d'actes exécutifs cohérents.

La troisième section souligne le rôle des tribunaux pour garantir l'application uniforme du droit par une jurisprudence cohérente. **Cette section, en raison du mandat du CCJE, constitue l'élément clé de l'Avis.**

Le Bureau et le Secrétariat du CCJE vous remercient vivement de votre coopération et de vos contributions.

1. Le concept d'application uniforme du droit

1.1 Existe-t-il dans votre pays un concept d'application uniforme du droit? Est-il formel, établie au niveau de la Constitution et/ou de la législation, ou plutôt informel, discuté et établi à différents niveaux et appliqué dans la pratique par une

compréhension commune? Est-ce une combinaison des deux approches, dans une mesure variable?

Il existe un concept d'application uniforme du droit dans le sens jurisprudentiel, les tribunaux supérieurs tels que le Tribunal Superior de Justice, ou le Tribunal Constitutionnel marquent les critères de jurisprudence qui par ailleurs ne sont pas obligatoires pour les instances inférieures. Ce sont uniquement des critères qui peuvent être suivis ou pas. On tout cas il n'existe pas une application uniforme du droit établie par la loi ou la constitution.

Comment le concept de l'application uniforme du droit est compris dans votre pays? Est-il compris comme:

- **l'adoption, au niveau législatif, d'une législation cohérente;**

Non il n'existe pas une application uniforme au niveau législatif.

- **les pratiques uniformes des institutions exécutives et des organismes d'application de la loi;**

Non il n'existe pas une application uniforme au niveau exécutif ni des organismes d'application de la loi.

- **la jurisprudence uniforme élaborée par les tribunaux.**

Les antérieures questions sont négatives, car l'uniformisation du droit dans notre système se fait par la jurisprudence élaborée par les tribunaux. Il faut remarquer dans ce point que malgré la jurisprudence à cette fonction, les juges d'instance peuvent ne pas suivre l'interprétation prévue par la jurisprudence, même si cela comporté une très haute probabilité d'appel..

Expliquez chaque point et indiquez l'importance relative de chaque point.

1.2 Quelle est la raison d'être de l'application uniforme du droit dans votre pays et quel résultat pour la population est-elle censée à produire?

La raison d'être de la Jurisprudence est connaître l'application ou interprétation de la loi quand il existe de différents critères. Il est possible qu'à force de jurisprudence il puisse y avoir des modifications législatives qui puissent servir à normaliser des aspects législatifs non prévus, ou bien pour améliorer l'interprétation d'une loi.

2. Le rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'application uniforme du droit

2.1 Existe-t-il dans votre pays des exigences formelles ou informelles pour l'uniformité du processus législatif?

Il n'y a pas d'exigences formelles ni informelles pour l'uniformité du processus législatif.

2.2 Existe-t-il une hiérarchie des lois?

Oui il existe une hiérarchie normative des lois. Les rangs supérieur est la Constitution, les traités et autres instruments internationaux, la loi qualifiée, la loi ordinaire et les normes administratives approuvés par l'exécutif.

Comment la conformité des lois nationales aux traités et autres instruments internationaux est-elle garantie? Comment ces derniers sont-ils appliqués dans votre pays: directement ou par le biais de la législation nationale d'application?

Les traités internationaux sont directement applicables est dans la hiérarchie des lois ils sont prééminents, envers les lois nationales, dès sa publication officielle.

2.3 Quelles sont les dispositions en cas de contradiction entre lois nationales, ou entre une loi nationale et un traité international?

En cas de contradiction entre lois nationales du même niveau hiérarchique, c'est la loi spéciale qui sera appliquée, celle qui sera plus spécifique au cas concret, quand on ne peut pas discerner par ce principe, c'est la loi la plus récente qui sera d'application.

Entre une loi nationale et un traité international il y a une prééminence du traité international.

2.4 Comment le processus d'élaboration des normes juridiques est-il généralement effectué dans votre pays? Lequel des pouvoirs de l'État exercent en pratique un rôle dominant dans ce processus?

L'initiative législative correspond à l'exécutif, au législatif, aux administrations locales ou au 10% des personnes avec droit de vote. Généralement, même s'il y a des exceptions, ce le Gouvernement qui présente des projets de loi au Parlement. En ce moment le projet est publié dans le journal du parlement est le processus ce déroule a niveau des commissions parlementaires sectorielles, qui amendent le texte ou proposent un texte alternatif. Finalement c'est la discussion en plenaire est la votation pour l'adoption du texte.

L'exécutif peut aussi adopter des règlements, mais dans la plupart des cas ce sont des normes qui développent des lois ou qui versent sur des questions très concrètes.

2.5 Les actes du pouvoir exécutif sont-ils une source de droit dans votre pays et, à cet égard, sont-ils juridiquement contraignant pour les tribunaux?

Les actes qui on caractère générale, sont source de droit est contraignant pour les tribunaux tant qu'ils ne sont pas contraires à la loi.

2.6 À votre avis, les lois sont-elles trop souvent modifiées dans votre pays et la sécurité juridique est-elle affectée?

Non, en générale on ne dirait pas que les lois sont très souvent modifiés.

3. Le rôle des tribunaux dans l'application uniforme du droit

3.1 La jurisprudence dans votre pays a-t-elle un effet juridique contraignant et est-elle une source de droit? Si oui, dans quelle mesure? Dans la même mesure que la législation nationale?

La jurisprudence est une source de loi, dans la mesure où il n'y a pas de norme juridique sur ce point concret, donc elle est spécialement important en l'ordre civile, ou il n'y a pas de codification, mais la jurisprudence est, en termes de hiérarchie, subordonné a la législation nationale.

La jurisprudence n'a pas de valeur contraignante au-delà de l'affaire qu'elle juge. Il n'y a pas une obligation d'application générale en ce sens. Mais dans la pratique des tribunaux, la jurisprudence devient le principe, le point de repère pour l'interprétation des normes juridiques et des principes généraux du droit.

Dans le cas de la jurisprudence du Tribunal Constitutionnel, il faut faire une mention distincte. La jurisprudence du Tribunal Constitutionnel est contraignante et peut même déterminer la nullité de la législation nationale. Il faut préciser, que le Tribunal Constitutionnel n'est fait pas partie de la juridiction ordinaire et doit limiter ces fonctions à la validation de la concordance avec la Constitution.

3.2 Si la jurisprudence dans votre pays n'a pas effet juridique contraignant, dans quelle mesure est-elle reconnue comme étant importante pour les juges, soit au niveau formel ou au niveau informel?

La jurisprudence a une importance dans l'interprétation des textes législatifs, en tant que critère d'unification, spécialement à niveaux de l'ordre civile, ou il y a moins de législation. Il faut comprendre que on une seule Cour d'Appel. Si un juge d'instance décide de ne pas suivre sa jurisprudence il faut prévoir des révocations des décisions.

3.3 Dans tous les cas, les tribunaux ont-ils un rôle dans l'unification de la jurisprudence et, si oui, quels tribunaux et de quelle manière? Existe-t-il des dispositions spéciales au sein de chaque tribunal - ou entre différentes juridictions au niveau horizontal ou vertical dans la hiérarchie des tribunaux - pour garantir l'uniformité?

Le Tribunal Supérieur de Justice, en tant que Cour d'appel, à un rôle très important dans l'unification de la jurisprudence, puisque il fixe les critères qui seront suivies, dans la plupart des cas, par les juges d'instance, mais il n'existe pas de critères à niveau horizontal dans la juridiction de première instance pour garantir l'uniformité.

3.4 Existe-t-il des tribunaux spécialisés dans votre pays? Existe-t-il une hiérarchie de tribunaux spécialisés, si un tel système existe? Est-il possible de contester des jugements définitifs de tribunaux spécialisés devant un organe juridictionnel supérieur (la cour suprême ou tribunal d'un rôle similaire)? Si oui, veuillez expliquer brièvement.

Non il n'existe pas de tribunaux spécialisés.

3.5 L'unification de la jurisprudence (mentionnée dans la question 3.3) est-elle déterminée par la Constitution, les lois, les règlements ou par une pratique établie?

Par une pratique établie.

3.6 Les jugements de ces tribunaux (mentionnés à la question 3.3) sont-ils obligatoires pour:

- les juges / les panels de juges de cette juridiction;
- tous les juges du pays;
- y va-t-il des conséquences pour les juges s'ils ne suivent pas la jurisprudence d'un tribunal supérieur?

Il n'y a aucune conséquence pour les juges qui décident de ne pas suivre la jurisprudence, puis que la loi ne prévoit pas que cette jurisprudence soit contraignante.

3.7 Si les jugements de ces tribunaux ne sont pas obligatoires, quel effet pratique peuvent-ils avoir?

Il y a un effet pratique. Les parties vont faire appel si la sentence est contraire à la jurisprudence, et en toute logique ils auront une révocation de la part du Tribunal qui fixe cette jurisprudence. Aucun juge ne veut voir augmenter ces révocations, ce qui peut avoir une empreinte très négative dans son évaluation professionnelle.

3.8 Quelles sont les procédures, le cas échéant, appliquées en cas de contradictions ou d'écarts dans la jurisprudence entre les différentes juridictions, ou entre les différents niveaux au sein d'un même tribunal, y compris les tribunaux supérieurs (recours contre un jugement, avis juridique des tribunaux, décisions préliminaires *in abstracto*, etc.)?

Un recours contre le jugement si la contradiction se produit à niveau de première instance. Comme il y a un seul tribunal supérieur, le problème ne se pose pas en appel.

3.9 Soit dans le cas où la jurisprudence a un effet juridique contraignant, soit dans le cas où elle n'est pas contraignante mais a un autre effet, dans quelle situation, le cas échéant, il pourrait être considérée possible ou peut-être même nécessaire de s'écarter de la jurisprudence?

Dans n'importe quelle situation que le juge considère que mérite une solution distincte. Ça reste dans la liberté de décision personnelle du magistrat.

3.10 Quel est le rôle de la cour suprême ou de tout autre tribunal de votre pays dans l'unification de l'application de la loi? Veuillez expliquer comment il est possible avoir un accès à la cour suprême et y a-t-il des pouvoirs discrétionnaires pour accorder le droit d'entendre l'affaire et quels seraient les critères pour cette possibilité (critères de filtrage)?

Il n'y a pas de critères de filtrage tant qu'une des parts au procès décide de faire appel dans les délais prévus.

3.11 Comment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres juridictions supranationales ou quasi judiciaires est-elle garantie et appliquée au niveau national et comment cette jurisprudence influence l'unification de la jurisprudence nationale dans votre pays?

La jurisprudence de la CEDH est obligatoire pour l'Etat, et en tant que telle elle est d'application est peut être invoqué devant les tribunaux andorrans, en tant que droit international qui émane des traités.

3.12 De quelle manière la jurisprudence, y compris la jurisprudence internationale susmentionnée, est assemblée, publiée et rendue accessible pour:

- les juges;
- les autres professionnels du droit;
- le public en général.

Il n'y a pas de régime spécifique à niveau nationale pour assembler la jurisprudence de la CEDH autre que celle qui provient de la même institution.

3.13 L'accès à cette base de données est-il gratuit?

3.14 Les tribunaux sont-ils la seule source d'information ou il y a plus de fournisseurs (sur une base commerciale ou par un accès gratuit)? Si c'est le cas, ces entités sont-elles des entités indépendantes et fonctionnent-elles sur une base commerciale ou non commerciale?

Pour la jurisprudence nationale, le web du Conseil Supérieur de la Justice permet accéder à la jurisprudence de la Cour d'appel. Certains cabinets d'avocats offrent aussi cette possibilité, d'une façon moins exhaustive dans leurs pages web, mais en tout cas ce sont des web d'accès gratuit.

3.15 Quels sont les défis pour l'unification de la jurisprudence dans votre pays? La qualité de la législation nationale pose-t-elle un défi - par exemple, la nécessité de la société moderne d'utiliser des définitions et des concepts juridiques relativement large?

Etant donné la taille de mon pays est surtout le fait qu'on ait une seule Cours d'appel, l'unification de la jurisprudence ne paraît pas un problème majeur pour le bon déroulement de la justice.

3.16 Tout autre point que vous voulez soulever.